

Compte-rendu de la séance du 25 mai 2020



Étaient présents: Mesdames et Messieurs BESCOND Laurent, BISCH Florence, CRIQUI Ludovic, FISCHER Christiane, HENRY Chantal, HUFFLING Christian, KRIEGER Laurent, MOSTER Frédéric, MULLER Alphonse, RUCK Anne-Catherine, SCHMITT Pascal, SCHOENHENTZ Frédéric, STAHL Denis, STOLL Matthieu, WROBEL Nathalie conseillers municipaux.

I- Election du maire :

Monsieur Laurent KRIEGER a été élu maire à la majorité absolue (14 voix)

II- Election des adjoints :

Le maire propose la nomination de 3 adjoints versus 4 dans l'équipe précédente, afin de réaliser des économies budgétaires.

Les 3 adjoints ont été élus à la majorité absolue (14 voix chacun).

Pour le bon fonctionnement du service, le maire a donné les délégations suivantes à chaque adjoint

1^{er} Adjoint : Chantal HENRY) : finances, impôts, budget, appels d'offre, information et ressources humaines

2^{ème} Adjoint : Denis STAHL : bâtiments, la voirie et urbanisme

3^{ème} Adjoint : Matthieu STOLL : environnement, protection du village, animation, affaires scolaires et vie associative

III- Les **délégations** consenties par le Conseil municipal au **Maire** sont :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100,- € ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle qu'elle soit.

IV- Les **indemnités de fonctions** du maire et des adjoints sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et en fonction du nombre d'habitants.

Le 29 décembre 2019 les taux ont été revalorisés, et pour notre state de population le taux maximal a été revalorisé à 40,3 % pour le maire et à 10,7 % pour les adjoints.

Tenant compte de l'état actuel des finances, le maire renonce à cette revalorisation de 30% et soumet au conseil municipal de maintenir le taux à 31% de l'indice brut terminal.

De même pour les adjoints, le maire propose de maintenir le taux à 8,25% de l'indice brut terminal.

Après délibération les taux qui seront appliqués jusqu'à nouvel ordre sont :

- ♦ pour le maire : 31% de l'indice brut terminal (1 voix contre, 2 abstentions, 12 voix pour) :
- ♦ pour les adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal (4 abstentions et 11 voix pour)

V - Vote des taxes locales

La loi de finance pour 2020 a figé le taux de taxe d'habitation 2020 à son niveau de 2019.

Le produit à taux constant de la taxe d'habitation ne pouvant être modifié par le Conseil municipal, il est dorénavant intégré à l'équation budgétaire.

Les collectivités conservent néanmoins leur pouvoir de vote sur les taux de taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière entreprise (CFE).

Pour Gougenheim le vote ne concerne que les taux des taxes foncières bâti et non bâti.

Le produit fiscal à taux constants est de 87 241,- € (hors produit de la taxe d'habitation : 99 397,- €)

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

a décidé de ne pas augmenter pour cette année les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 14,40 % (1 voix contre, 14 voix pour)
- Foncier non bâti = 44,09 % (1 voix contre, 1 abstention, 13 voix pour)

VI - Prime exceptionnelle

Une prime exceptionnelle d'un montant de 500,- € sera versée aux agents de l'administration qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (par 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour).

Le maire : Laurent KRIEGER

Avis AVIS Avis AVIS Avis AVIS Avis AVIS

Comme vous pouvez le constater, une 2^e distribution de masque est en cours dans le village. Un grand

merci à tous les bénévoles qui se sont investis dans la confection de ces masques en tissu, que ce soit dans l'atelier improvisé à la mairie ou au domicile de certaines.

Le résultat est là : 575 masques ont été confectionnés par ces bénévoles -

couturières ou amatrices. Seule leur volonté d'aider tout le monde à se protéger était leur objectif.

Chapeau bas à toutes ces personnes pour leur investissement !



Si vous souhaitez rencontrer le maire, il faudra contacter au préalable le secrétariat de mairie par téléphone au 03 88 70 57 32 ou par mail à mairie.gougenheim@wanadoo.fr pour fixer le rendez-vous.

Pour avoir les informations communales en direct, pensez à vous inscrire à la "newsletter" de notre site Internet : www.gougenheim.fr